

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET ; Yannick TURMEL

Etaient absents représentés :

Maria-Alexandra GONCALVES est représentée par Gérard MARTY
Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Lucie PIZZONERO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES COMMISSIONS REALISEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA COMMISSION DECHETS

A la CCVE :

Un plan de lutte contre les déchets abandonnés (cannette de boisson, papiers jetés de façon éparse etc...) va être réalisé par la SITEO. Dans ce cadre, après approbation des ses communes membres, une convention sera établie entre la CCVE et SITEO dont la mission consistera à la sensibilisation du public et à mettre en œuvre des solutions de recouvrement des impayés.

A propos de la requalification des points d'apport volontaire, un kit d'information sera joint aux factures des administrés dès le 15 octobre prochain, qui expliquera le peu d'assiduité au tri qui a conduit à la décision de modifier le type de déchets qui sont dorénavant acceptés dans les points d'apports volontaires.

Au SIREDOM :

Afin de lutter contre le manque de quorum récurrent, il a été décidé de réaliser les commissions en visioconférence.

Plusieurs nouvelles mesures sont en cours :

- Le prépaiement de l'utilisation de la déchetterie pour les entreprises
- La création d'un groupement de commande pour les sacs de bio-déchets dont la contenance ira du 12 à 15lires pour un coût de 0.07 euro l'unité.
- Une délégation de service public est lancé dans la perspective de création d'une troisième ligne de tri.

Le compte rendu du Conseil municipal du 27 JUIN 2024 est approuvé à l'unanimité.

**MOTION DEPARTEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA
CONSOMMATION DU PROTOXYLE D'AZOTE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'usage détourné du protoxyde d'azote est un fléau et sa dangerosité n'est plus à prouver. Malheureusement, aucun cadre législatif ne permet de sanctionner la consommation de celui-ci. Dans ce cadre lors du Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

le groupe Saint-Michel Ensemble a porté une Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote. Ainsi M le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal d'ORMOY de voter cette motion.

Considérant l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes ;

Considérant les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brulures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques... ;

Considérant le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits de la Ville ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM) ;

Considérant la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ainsi que dans les débits de tabac » ;

Considérant l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

Considérant l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

Le Conseil municipal d'ORMOY à l'unanimité, demande au gouvernement :

- De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve)

La motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de l'Intérieur et l'Agence régionale de santé.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Une communauté de communes est définie par ses statuts. Ils reprennent tous les éléments qui permettent d'identifier cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (nom, nombre de communes, siège social), de préciser son mode de fonctionnement et de préciser l'ensemble de ses compétences.

La dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a eu lieu le 12 novembre 2019 et a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020.

Or, une modification statutaire de l'EPCI est intervenue et a été actée par une délibération n°41-2024 du 25 juin 2024, pour les raisons suivantes :

- La reformulation quant aux libellés de compétences : les statuts doivent reprendre le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le reclassement de compétences dans les différents blocs au regard dudit article du CGCT, ce dernier fixe limitativement les compétences pour lesquelles un intérêt communautaire peut être défini.
- La réécriture des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire afin que les compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, pour des termes plus génériques, permettant de ne pas modifier les statuts à chaque mandat.
- L'ajout de la restitution de compétence dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT et l'ajout de l'article L.5211-17-2 du CGCT créé par la loi du 21 février 2022, loi dite 3DS qui autorise le transfert de tout ou partie de compétences, par une ou plusieurs communes du territoire.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne n°41-2024 en date du 25 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, adoptée à l'unanimité par ses membres,

VU les statuts de la CCVE présentés en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au reclassement de compétences, à la reformulation des libellés de compétences, à la réécriture des compétences supplémentaires notamment, dans les statuts la Communauté de

Procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé
Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'unanimité sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle que présentée en annexe.

M le Maire précise que ces modifications consistent essentiellement à des précisions inhérentes aux compétences de la CCVE en y apportant notamment les précisions annexées au présent procès-verbal.
ou

M le Maire précise que ces modifications consistent essentiellement à des précisions inhérentes aux compétences de la CCVE en y apportant notamment les précisions en italiques :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- **Concernant l'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** rajout de « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».
- **Concernant les ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** précisions à propos de « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».
- **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- **EAU** sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES** dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE :

II-1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

II-2 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

II-3 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II-4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II-5 PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

III-2 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU NUMERIQUE

Aménagement et développement du réseau numérique du territoire et actions en faveur du

développement des usages et des services numériques.

III-3 SENTIERS DE RANDONNÉES

Définition d'un schéma intercommunal des itinéraires de randonnées conformément au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées) et promotion de sentiers de randonnées.

ARTICLE 6 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, la Communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

La représentation des communes au sein du conseil de la Communauté peut être fixée par arrêté préfectoral après application des modalités prévues à cet article.

Le Conseil Communautaire se réunit principalement au siège de la CCVE. Il peut choisir de se réunir aussi dans chaque commune adhérente.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CCVE A LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Christelle VALETTE de ses fonctions de conseillère municipale il convient de procéder à la désignation d'une suppléante représentant la commune au sein de la communauté de commune du Val d'Essonne à la commission aménagement du territoire.

La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conditions d'éligibilité sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal.

Après appel de candidatures, chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

LECTION D'UN PREMIER DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins	16
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code Electoral	0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	16
- Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- M Olivier TAIPINA : 16 voix (SEIZE)

M Olivier TAIPINA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléante auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à la commission aménagement du territoire.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CCVE A LA COMMISSION ACTIONS ET EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Christelle VALETTE de ses fonctions de conseillère municipale il convient de procéder à la désignation d'une suppléante représentant la commune au sein de la communauté de commune du Val d'Essonne à la commission actions et équipements

La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conditions d'éligibilité sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal.

Après appel de candidatures, chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

ELECTION D'UN PREMIER DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins	16
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code Electoral	0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	16
- Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- Mme Lucie PIZZONERO : 16 voix (SEIZE)

Mme Lucie PIZZONERO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléante auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à la commission actions et équipements

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA CCVE A LA COMMISSION TOURISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Christelle VALETTE de ses fonctions de conseillère municipale il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire a la CCVE a la commission tourisme

La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conditions d'éligibilité sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal.

Après appel de candidatures, chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

ELECTION D'UN PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins	16
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code Electoral	0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	16
- Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- Mme Lucie PIZZONERO :16 voix (SEIZE)

Mme Lucie PIZZONERO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire a la CCVE a la commission tourisme

Signature d'une convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la CCVE et la commune d'ORMOY

Le Maire expose au Conseil Municipal :

A l'issue du rapport la Chambre Régionale des Comptes et conformément aux échanges avec la Préfecture de l'Essonne sur les suites données à ce rapport, le SIREDOM, en accord avec les EPCI compétents, a décidé de cesser toute activité de collecte dès lors que celle-ci ne lui avait pas été expressément transférée, au 1^{er} juin 2024.

Conformément aux dispositions du CGCT, il importe donc de transférer aux EPCI exerçant la compétence collecte, le parc des bornes d'apport volontaire (y compris un prorata des bornes stockées actuellement par le SIREDOM), implantées initialement par le SIREDOM, ainsi que les éventuelles conventions d'implantation desdites bornes.

Les caractéristiques des bornes (nombre et flux/territoire) sont annexées à la présente délibération. La liste des bornes de chaque EPCI sera actualisée au 31/05/2024.

Certaines conventions de mise à disposition des terrains sur lesquels sont implantées les bornes ont été signées avec les communes et sont transférées à la CCVE. Pour les implantations non matérialisées par des conventions de mise à disposition, Il a été convenu que la CCVE se rapproche des communes pour les réaliser. Tel est l'objet de la présente convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présente convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences ;

Considérant le fait que le SIREDOM, afin de clarifier l'exercice de ses compétences, s'est engagé à ne plus prendre en charge la collecte des bornes d'apport volontaire sur les territoires où il n'exerce que la compétence traitement,

Considérant de ce fait que les EPCI et syndicats adhérents pour la compétence traitement reprennent la gestion et la collecte de l'ensemble des bornes d'apport volontaire sur leur territoire ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la CCVE et la commune d'ORMOY.

PRECISE que la commune se réserve le droit de demander à la CCVE le retrait des PAV de la commune dans un délai de 6 mois si leurs gestions n'est pas satisfaisante.

M TAIPINA explique que le SIREDOM ne gère plus les PAV du fait de la difficulté de suivi de ces bornes notamment à cause du non-respect du tri par les utilisateurs. Ainsi, la CCVE va récupérer la gestion de ses bornes. Dans ce contexte les PAV seront fermées le 4 novembre 2024 afin notamment de procéder a des modifications visant à ne permettre que la collecte du verre. Ces modifications ne concernent que les bornes enterrées .

M le Maire explique qu'il va être attentif à la gestion des ces bornes car régulièrement au pied des

bornes sont déposés des encombrants comme des cartons ou même des canapés. Des propositions de modifications d'accès au PAV en limitant notamment l'accès aux seuls piétons pourrait éviter ce type d'incivilités. Toutefois cette éventualité est difficilement possible car cela empêcherait l'accès au service d'urgence ou d'entretien de la pompe de relevage situé en amont des bornes.

Demande de subvention au titre du Fond Vert dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école de L'Aune

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle de l'AUNE.

Les coûts prévisionnels qui inclus, d'une part l'ingénierie préalable à la réalisation de travaux dont notamment l'étude énergétique, et d'autre part les travaux de rénovation sont estimés à 895 735€ HT pour les travaux et à 7089€ HT pour l'étude énergétique soit une dépenses prévisionnelle totale estimée à 902 824 €.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Préfecture dans le cadre du Fond vert et plus spécifiquement dans le cadre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Il est important de présenter le projet d'équipements de rénovation énergétique de l'école de l'Aune pour l'obtention d'une subvention au titre du Fond Vert pour un montant de 332 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet mentionné pour un montant de 902 824.00€ HT

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du Fond Vert, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

SOLLICITE au titre du fond vert, la somme de 332 000€, soit 37% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M le Maire informe l'assemblée qu'en plus des travaux prévus sur l'école Pasteur il est nécessaire d'atteindre les 40 % d'économies d'énergie objectivés par la loi climat résilience. Il sera procédé également à la réfection de peinture.

Concernant l'école de l'Aune et pour se conformer également aux obligations environnementales des travaux doivent être réalisés. Toutefois des arbitrages seront faits et dans ce cadre les travaux dont le retour sur investissement dépasse un délai raisonnable ne seront pas réalisés. Dans cette perspective, il est prévu de changer les fenêtres glissantes en PVC, de procéder à l'isolation des combles et des murs, ainsi que de changer la chaudière.

Demande de subvention Régionale au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école de L'Aune.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle de l'AUNE.

Les coûts prévisionnels qui inclus, d'une part l'ingénierie préalable à la réalisation de travaux dont notamment l'étude énergétique, et d'autre part les travaux de rénovation sont estimés à 895 735€ HT pour les travaux et à 7089€ HT pour l'étude énergétique soit une dépenses prévisionnelle totale estimée à 902 824 €.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Région dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il est important de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école de l'Aune pour l'obtention d'une subvention au titre l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet mentionné pour un montant de 902 824 € HT.

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

SOLLICITE au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, la somme de 200 000,00 €, soit 22% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école de L'Aune
--

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle de l'AUNE.

Les coûts prévisionnels qui inclus, d'une part l'ingénierie préalable à la réalisation de travaux dont notamment l'étude énergétique, et d'autre part les travaux de rénovation sont estimés à 895 735€ HT pour les travaux et à 7089€ HT pour l'étude énergétique soit une dépenses prévisionnelle totale estimée à 902 824 €.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de territoire.

Il est important de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école de l'Aune pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat de territoire dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école de l'Aune pour un montant de 100 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le projet mentionné pour un montant de 902 824 €.

S'ENGAGE sur :

- le respect du règlement financier départemental,
- la liste des opérations et leur coût prévisionnel
- la liste des critères « transition écologique » et « transition numérique » que la commune respecte, en fonction de sa population, conformément à la grille annexée au règlement ;
- le montant de la subvention sollicitée par opération ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations ;
- la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux
- l'engagement de maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du contrat de territoire, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

SOLLICITE au titre du contrat de territoire, la somme de 100 000€ HT, soit 11% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Modification des tarifs des locaux pour la danse

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 04 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à 1530€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

L'organisation de ladite association ayant changé pour la période, l'utilisation de la salle passe de 13 heures hebdomadaires à 5h00 hebdomadaires. Dans ce contexte, il convient de modifier les tarifs de la participation aux frais généraux de la salle de danse de la mairie. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 600€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 600€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « Krisaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine

DIT que ce tarif s'applique pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Demande de garantie d'emprunt au profit ERIGERE pour l'opération portant sur 18 Maisons individuelles en LLI (lot D2)- ZAC DE LA PLAINE St JACQUES

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N°151601 en annexe signé entre ERIGERE et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 558 192,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **N°162477** constitué en 2 lignes de prêt (lequel est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération), en contrepartie de quoi la collectivité pourra se réserver 20% de logement sur lequel porte sa garantie.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dénomination des rues dans la seconde phase de la ZAC de la Plaine Saint Jacques

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les dénominations suivantes :

- **Rue de la Faneuse (n°1 au plan annexé)**
- **Rue de la Grelottière (n°2 au plan annexé)**
- **Rue de la Baratte (n°3 au plan annexé)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rétrocession par la SCI L'ASPERULE à la commune d'Ormoy d'une section des parcelles A n° 837 ; A 840 ; A 842 ; et A 171, représentant un trottoir, pour un euro symbolique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SCI L'ASPERULE souhaite rétrocéder d'une section des parcelles A n° 837 ; A 840 ; A 842 ; et A 171, représentant un trottoir, à la commune d'Ormoy, pour un euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, la rétrocession à la Commune, pour l'euro symbolique d'une section des parcelles A n° 837 ; A 840 ; A 842 ; et A 171, représentant un trottoir, appartenant à la SCI L'ASPERULE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité

technique paritaire.

Vu le CGCT ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations aux fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la Transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la ville d'Ormoy ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin qu'ils correspondent aux évolutions de carrière des agents, aux mouvements et aux besoins de recrutements.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ; Delphine

DECIDE la création la création d'un poste un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ; IP

DECIDE la création la création d'un poste un poste d'adjoint d'animation à temps complet ; MELANIE.

DECIDE la création la création d'un poste un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures

DECIDE la création d'un poste un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet. Sabrina LOZANO.

L'ordre du jour étant clos M le Maire souhaite donner à l'assemblees les informations suivantes :

TRAVAUX :

- Rue des Moques tonneaux : des travaux sont réalisés pour un montant de 1 130 000€ HT. Durant les travaux la rue reste fermée pour des raisons de sécurité de 8h00 à 18h00.

- Au cimetière les allées centrales ont été pavées ce qui rend l'accès plus agréable et facilite l'entretien. Ces travaux sont subventionnés par la préfecture dans le cadre de la DETR à hauteur de 22064€.

- Dans le bâtiment de la mairie il est prévu le changement de l'éclairage en passage aux LED. Ces travaux sont déjà réalisés dans les locaux annexes pour un montant de 12000€- et sont en cours dans la mairie même pour le même montant. Cette dépense permettra de réduire la facture d'électricité de ces locaux.

- La création d'un Streetwork out est à l'étude, ce projet pourrait être réalisé cet hiver pour être disponible au public dès le printemps.

- L'implantation de jeux extérieurs pour les enfants sont prévus dans la plaine St Jacques phase 2 et Rue de l'Aune.

- Les aménagement de la RD 191 sont à l'arrêt du fait du manque de financement par le Grand Paris Sud, ainsi à la place du rond-point prévu sur la partie Le Coudray/Ormoy, un carrefour avec un feu tricolore sera réalisé.

Urbanisme :

- M le Maire informe que dans le cadre de la procédure de révision du PLU une enquête publique est prévue du 14/10 au 14/11/2024 durant laquelle des permanences seront réalisées.
- Les Personnes Publiques Associées ont envoyé à la collectivité les remarques suivantes :
 - La commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels et Forestiers préconise de passer l'autoroute en zone U et de sécuriser la maîtrise foncière de la zone 2 AUc1 en matérialisant les zones inconstructibles de l'OAP liées aux différentes servitudes qui s'imposent aux parcelles concernées. La DDT propose également à la commune de l'accompagner dans la réalisation de l'OAP.
 - APRR souhaite que des assouplissements soient réalisés afin de permettre la mise en œuvre d'aménagements.
 - Le Conseil Départemental préconise d'intégrer au PLU plusieurs informations dont notamment celles inhérentes aux déplacements, l'environnement et le cadre de vie, la lutte contre l'étalement urbain et la prise en compte de la thématique des sols.
 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre- Val de Loire, a fait parvenir une note rappelant les modalités d'application du droit de l'urbanisme aux espaces forestiers et préconise des recommandations à prendre en compte dans les projets d'urbanisme aux abords d'espaces boisés.
 - Le Réseau de Transport d'Electricité souhaite que des préconisations réglementaires soient apportées notamment dans le cadre de la présence des 3 lignes à haute tension qui bordent la RD 191.

ENFANCE :

- CONVENTION AVEC LE CINEMA DE MENNECY :

M le Maire indique la reconduction de la convention entre la commune et le cinéma CONFLUENCE pour les vacances de la Toussaint du 19/10 au 3/11/2024 et pendant les vacances de Noël / participation de la commune 2€ par billet. (4€ la place)

-PARTICIPATION COMMUNALE AUX SORTIES SCOLAIRES 2023-2024 :

- Ecole SAINT JACQUES :
 - ✓ Transport des élèves à Ferme pédagogiques d'AUFREVILLE : 4800€
 - ✓ Transport des élèves à l'Espace RAMBOUILLET : 1390€
 - ✓ Participation à la classe découverte à GURGY : 6205€
- Ecole de l'AUNE :
 - ✓ Transport des élèves à la miellerie du Gatinais : 920€
- Ecole PASTEUR :
 - ✓ Transport des élèves au château de VALNAY : 3680€

- VOYAGE DU COLLEGE DE CHAMPCEUIL :

Une participation communale de 50 € à destination des familles des collégiens de Champcueil résidant à Ormoy est prévu dans le cadre d'un voyage dans l'île Jersey organisé par le collège. Il est destiné que cette aide portée par le CCAS sera réalisée sur présentation de facture des parents.

- Le partenariat entre la MEDIATHEQUE de la CCVE et la commune se poursuit ainsi des dons de livres dans toutes les écoles de la ville ainsi que des prêts d'ouvrages sont prévus. De plus des interventions des bibliothécaires dans les écoles pour lire des histoires aux enfants seront organisées dans toutes les écoles

de la ville.

Un Courrier à destination des parents des enfants de l'école élémentaires de Saint Jacques va être envoyés afin de les informer des mesures prises afin d'améliorer le temps de pause déjeuner .

GENS DU VOYAGE :

L'installation de 3 groupes de gens du voyage au sein de la commune sur des propriétés privées a fait l'objet de plaintes toutefois les procédures d'expulsions risquent d'être longues du fait du respect des obligations administratives. La commune ne peut qu'aider mais ne peut pas intervenir directement.

SIARCE :

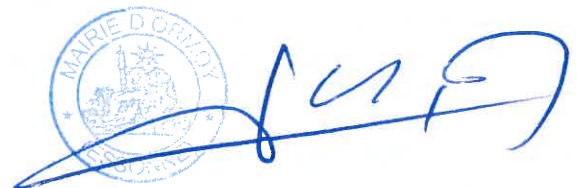
La situation du SIARCE qui actuellement n'a plus de Président impacte les projets prévus et retarde notamment ceux concernant l'assainissement.

Levée de la séance à 22H00

La Secrétaire de séance

Lucie PIZZONERO

Le Maire



Jacques GOMBAULT